

**Secrétaire élu :** Romain COLLIER

**Présents :** Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Romain COLLIER

**Absents :** René PONTET (pouvoir à Eric LACROIX), Corinne GELIN (pouvoir à Lydie AUGAY), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Jean-Marc GUILLOT), Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Pascale CERNICCHIARO (pouvoir à Daniel DUMONTET), Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD (pouvoir à Romain COLLIER)

**01- Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne M Romain COLLIER comme secrétaire de séance. *Adopté à l'unanimité*

**02- Approbation du PV de la séance du 03/10/2023**

Le conseil municipal approuve le PV de la séance 03/10/2023

*Adopté par 19 et 6 abstentions (M Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Mme Patricia PIVOT, Mme Patricia BALMONT, M Romain COLLIER ayant un pouvoir)*

Le Conseil municipal décide de traiter le point 8 afin de libérer le bureau d'études.

**08- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur Eric LACROIX, adjoint à l'Urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 30 Mars 2021. Les objectifs de la révision définis dans cette délibération sont ainsi repris au sein du projet de territoire, appelé communément le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD a fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal en date du 17 Janvier 2023.

Les études se sont poursuivies avec la réalisation d'un premier plan de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui ont été présentés aux personnes publiques associées le 28 Septembre 2023.

L'avancée des réflexions, des projets et l'avancée de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Beaujolais nécessitent une adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Plusieurs points ont été repris, dont les principaux sont :

- L'intégration du projet de délocalisation de l'hôpital, nécessitant de prévoir une installation sur le Clos du Crêt et d'anticiper la mutation du site existant
- La question du devenir des activités économiques situées le long de la rue Villy. Après réflexion et compte-tenu de la rareté foncière économique sur le territoire, l'objectif est d'affirmer une vocation économique sur ce secteur, tout en intégrant une partie du site comme potentiel de mutation à termes, en cas d'arrêt total ou partiel des activités
- Le devenir du secteur situé entre la rue Saint-Paul et la rue de la gare, sur la partie Sud, interroge également. Au vu des cartes d'aléas mouvements de terrain fourni par le bureau d'études spécialisé, sa densification et restructuration paraît complexe, dans un contexte déjà difficile. La mise en valeur d'un espace vert, aéré, en entrée de centre-ville, paraît plus adaptée.
- L'avancée des réflexions permettant de dégager un premier plan de zonage met en avant la nécessité d'être plus souple sur la localisation des possibilités d'accueil en extension, tout en maintenant une enveloppe de 4 ha maximum en extension de l'enveloppe urbaine, pour l'habitat. La part de la production de logements à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine est également réajuster compte-tenu de l'avancement et de la mise à jour de l'étude de densification au sein de l'enveloppe urbaine, passant d'une part de 80% à 70%
- Etant donné les remarques formulées par le conseil municipal lors de l'organisation du premier débat sur les orientations du PADD d'une part, et de l'avancée des réflexions et projets à l'échelle communale et intercommunale, le PADD intègre une enveloppe de l'ordre de 10 ha pour répondre aux besoins

économiques, touristiques et d'équipements, augmentation nécessaire pour prendre en compte le projet de relocalisation de l'hôpital.

- Pour rappel, le PLU doit être compatible avec les objectifs définis par le SCOT Beaujolais. Celui-ci est en cours de révision. Lors de la dernière réunion de présentation aux personnes publiques associées, des objectifs de densité ont été présentés pour Amplepuis : en tant que centralité, le SCOT envisage une densité de l'ordre de 40 logements à l'hectare pour la commune, en moyenne. Or, le PADD prévoyait une densité de l'ordre de 40 logements l'hectare minimum dans un rayon de 300 m autour de la gare et du centre-ville et de 20 logements à l'hectare sur le reste du tissu urbain. Le PADD est donc revu pour être compatible avec les objectifs définis par le SCOT, en sachant que cet objectif de densité s'applique aux constructions neuves et aux projets de renouvellement urbain.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles en mairie comme le Porter à Connaissance de l'Etat et une synthèse du diagnostic. Cette dernière, est consultable sur le site internet de la commune.

Le PADD actualisé remplacera prochainement le projet de PADD actuellement consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

L'objectif était de :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, ainsi que les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible, comme le Schéma de Cohérence Territoriale Beaujolais et le Programme Local de l'Habitat de la COR notamment
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires en fonction d'un nouveau projet de territoire.

Un diagnostic territorial, environnemental et paysager a été réalisé et présenté aux personnes publiques associées en Septembre 2022.

La commission urbanisme a ensuite travaillé à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le PADD a été formalisé compte tenu des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux (SRADDET), des projets de la commune, ...

Monsieur LACROIX rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats.

Le Conseil municipal ouvre le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et confirme les objectifs principaux définis par le PADD à savoir :

- o **Axe 1 : Une polarité urbaine du SCOT Beaujolais**

M Eric LACROIX explique que les projets de réhabilitation du site HYDREX et du site Média 6 (en partie) portés par des promoteurs privés n'ont pas abouti. Il précise que sur le site Villy, il est nécessaire d'anticiper la reconversion quelle que soit la vocation.

En réponse à l'interrogation de Mme Simone GUYEDON, se demandant ce qu'il reste patrimoine foncier économique, M LACROIX explique qu'il y a certaines dents creuses de propriété privée. Cependant, il y a encore la zone autour de la gare et le secteur Pichomard (qui font l'objet d'études de la COR).

Mme CHATROUX (Bureau REALITES) rappelle que la compétence économique appartient à la COR, et qu'il faudra davantage densifier la zone urbaine avant d'aller consommer des zones agricoles et naturelles, l'objectif étant néanmoins de faire accepter le secteur du Passet comme potentielle zone économique.

M Daniel DUMONTET regrette le fait que le projet de l'hôpital se fasse au Clos du Crêt car il estime que ce dernier sera excentré du centre-bourg. Il estime également qu'une capacité de 110 lits paraît un peu démesurée. Il explique que si la commune organisait un référendum, beaucoup d'habitants seraient opposés au projet. Il aurait préféré que le bâti existant soit revalorisé car placé en centre-ville. M Thierry THOLIN considère qu'au regard des plans, le Clos du Crêt n'est finalement pas si excentré. M Eric LACROIX explique qu'on ne peut pas prendre le risque de perdre l'hôpital.

- o **Axe 2 : Une ville accueillante et fonctionnelle**

S'agissant du secteur de l'hôpital, le devenir du site fait l'objet de réflexion.

Concernant la rue Saint Paul, l'idée d'accueillir une opération d'habitat sur ce site est abandonnée au profit de la mise en valeur des espaces verts et de la liaison piétonne.

Pour ce qui concerne le secteur de la rue Auguste Villy, M Eric LACROIX indique qu'une étude sera lancée sur toute la rue et que l'objectif est de mettre en place des outils de façon à ce qu'en cas de départ de l'activité économique, la mutation du site soit facilitée.

La prise en compte du risque d'inondation et du passage d'un cours d'eau est évoquée sur ce secteur. Bien que non soumis à un aléa d'inondation, en cas de reconstitution complète du quartier, la prise en compte de ce cours d'eau et du risque d'inondation associé devra être intégré à la réflexion.

La question de la densité interroge, car une densité moyenne de l'ordre de 40 logements à l'hectare minimum paraît complexe à mettre en œuvre et à atteindre.

○ **Axe 3 : Un territoire rural à valoriser**

Le Conseil municipal prend acte du débat sur le PADD.

**03-Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69**

Le Conseil municipal choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 dans les conditions suivantes :

- Agents en activité titulaire et contractuel à compter de 6 mois de contrat
- Valeur faciale : 7€
- Prise en charge par l'employeur : 50%
- Prise en charge par l'agent : 50%
- Participation financière de la commune fixée à 500€ correspondant aux droits d'entrée dans le contrat-cadre.

*Adopté à l'unanimité*

**04-Recensement de la population 2024 – recrutement des agents recenseurs**

Le Conseil municipal autorise M Le Maire à procéder au recrutement des agents vacataires chargés des opérations de recensement sur le territoire de la commune et fixe la rémunération brute des 9 agents recenseurs recrutés par la commune ainsi qu'il suit :

- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- 1 € par feuille de logement remplie
- 35 € par séance de formation
- 70 € pour la tournée de reconnaissance
- Indemnité de déplacement prenant en compte la configuration des districts, à savoir :

district 7 et 8 (80€), district 9 (170€), district 10 et 17, 26 et 27 (0€), district 14, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25 (40 €).

Le Conseil prend acte de l'erreur matérielle contenue dans le rapport (11 agents et non 12) et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant aux opérations de recensement sur la commune. *Adopté à l'unanimité*

**05-Création de deux postes dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC)**

Le Conseil Municipal approuve le recrutement de 2 contrats dans le cadre du parcours Emploi Compétences (PEC) pour les fonctions d'agent d'entretien et d'hygiène/périscolaire à temps non complet à raison de 27h (annualisé) à compter du 06/11/2023 et d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 6 ou 9 mois reconductible. *Adopté à l'unanimité*

**06-Régularisation foncière rue du jardin des fontaines**

Le Conseil municipal approuve la cession des parcelles cadastrées AE 1097 d'une superficie de 17m<sup>2</sup> et AE 1099 d'une superficie de 14m<sup>2</sup>, rue du jardin des fontaines, à M et Mme MALICK à l'euro symbolique, compte tenu de la faible superficie représentée par ces parcelles. Le Conseil dit que les frais inhérents à l'acquisition seront partagés entre la commune et l'acquéreur. *Adopté à l'unanimité*

**07-Acquisition des terrains 36 et 38 rue Saint Paul – Amplepuis – Accord de principe**

Le Conseil municipal émet un accord de principe quant à l'éventuelle acquisition du terrain situé 36 rue Saint-Paul cadastré AE737 d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> et du terrain situé 38 rue Saint-Paul cadastré AE738 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, dans l'hypothèse où le propriétaire se déclarerait vendeur, étant précisé qu'une décision formelle ne pourra intervenir qu'après estimation domaniale. *Adopté à l'unanimité*

**09-Désherbage des collections médiathèque**

Le Conseil autorise M le Maire à désaffecter les documents dont la liste a été tenue à la disposition du Conseil Municipal et approuve la politique de gestion des collections telle qu'indiquée ci-dessus, ainsi que la vente des livres qui aura lieu sur la place du marché au mois de décembre, le règlement de cette vente ainsi que ses tarifs.

*Adopté à l'unanimité*

*Lecture par Thierry THOLIN des manifestations à venir*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h40**.

Le secrétaire de séance  
Romain COLLIER



Le Maire  
René PONTET

